

Nature de l'acte : 6.1

N° AP 69 02 2024

Mis en ligne le 28.02.24.....  
.....

**AUTORISATION D'OUVERTURE DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DE 3° GROUPE POUR LA  
BRASSERIE DES AOUIITS À L'OCCASION DU SALON METS ET VINS DU VENDREDI 1ER MARS AU  
DIMANCHE 3 MARS 2024.**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2212-2,

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L3334-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65 20160318 001 du 18 mars 2016 modifié portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Vu la demande formulée par Monsieur Sullivan DEMARQUE en qualité de propriétaire de l'établissement « Brasserie des Aouits » dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) Entrepôts Camalou RN21, ZI de Saux, d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, à l'Espace Robert Hossein, à l'occasion du Salon Mets et Vins du vendredi 1er mars au dimanche 3 mars 2024,

Considérant que la vente des bouteilles en verre peut engendrer des troubles à l'ordre public,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Monsieur Sullivan DEMARQUE en qualité de propriétaire de l'établissement « Brasserie des Aouits » dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) Entrepôts Camalou RN21, ZI de Saux, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, à l'Espace Robert Hossein, à l'occasion du Salon Mets et Vins

- Du vendredi 1er mars 2024 de 12h00 à 23h00 au samedi 2 mars 2024 de 10h00 à 23h00,
- Le dimanche 3 mars 2024 de 10h00 à 17h00.

**ARTICLE 2**

Cet arrêté porte à 2 le nombre d'autorisations annuelles sur un maximum de 5 conformément à la réglementation en vigueur,

**ARTICLE 3**

Interdiction lui est faite de servir des boissons conditionnées dans des bouteilles en verre.

**ARTICLE 4**

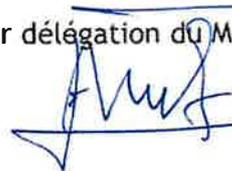
Monsieur Sullivan DEMARQUE devra veiller au respect des textes en vigueur ainsi qu'à la protection des mineurs contre l'alcoolisme conformément à l'article L3342-1 du code de la santé publique. Il devra observer le respect de la sécurité et de la tranquillité publiques et le respect des recommandations sanitaires.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Chef de la police municipale de Lourdes, Monsieur le Commandant, Chef de la circonscription de police de Lourdes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 27 FEV. 2024

Par délégation du Maire



Philippe ERNANDEZ  
PREMIER ADJOINT

Notifié le .....  
 Par courrier recommandé envoyé le .....  
 Par remise en main propre  
 Par mail envoyé le .....  
Je soussigné(e).....  
Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal Administratif de PAU  
Cours Lyautey - 64000 PAU  
dans un délai de deux mois.